



## REGLEMENTATION

*Votre permis national est considéré comme valable sur le territoire français jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale en France. La date d'acquisition de cette résidence est celle de l'établissement de votre premier titre de séjour. Vous devez demander l'échange de votre permis pendant ce délai d'un an.*

*Le permis à échanger doit être en cours de validité et avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou, pour une personne de nationalité française pendant un séjour de six mois minimum.*

### PIECES A JOINDRE :

#### → Dans tous les cas :

- Le permis étranger à échanger
- 2 photographies d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, au format 35x45 mm.
- La traduction officielle du permis (sauf Etats membres de l'Union Européenne)
- Une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur et libellée à vos nom et adresse

#### → Si vous êtes ressortissant étranger :

- Si vous détenez votre premier titre de séjour avec adresse en Isère (pas de récépissé de demande de carte de séjour) en faire la photocopie recto-verso
- Si vous détenez un visa délivré par un consulat de France, fournir la photocopie des pages du passeport où figurent : ① - le visa, ② - la vignette OFII, ③ - votre état civil complet.
- Si vous étiez étudiant avant l'obtention de votre carte de séjour de résident, les photocopies de vos cartes de séjour mentionnant votre statut d'étudiant

#### → Si vous êtes de nationalité française :

- La photocopie recto verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport
- La photocopie de l'attestation d'immatriculation ou une attestation de résidence (indiquant les dates d'entrée et de sortie du pays) délivrée par le Consulat de France.

#### → Si vous avez été naturalisé français :

- Une photocopie du décret de naturalisation

#### → Pour les permis émis par les Etats membres de l'Union Européenne :

- Photocopie de votre carte de séjour (si vous en détenez une).
- Photocopie de votre carte d'identité et de la carte vitale ou d'un contrat de travail datant de plus de trois mois
- Si vous êtes de nationalité Bulgare ou Roumaine, la carte de séjour est obligatoire.

#### → Si vous demandez l'échange d'un permis américain ou d'un permis canadien

- Fournir obligatoirement une attestation délivrée par le pays émetteur précisant la 1<sup>ère</sup> date d'obtention